



Wallonie

Beyne-Heusay

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Parfait INEZA demeurant rue Vieux Chemin de Jupille, 96 à 4610 BEYNE-HEUSAY.

Le terrain concerné est situé rue Vieux Chemin de Jupille, 96 à 4610 BEYNE-HEUSAY et cadastré division 2, section C n°13C.

Le projet consiste en la transformation et régularisation d'un bien et présente les caractéristiques suivantes :

- régularisation des abords (modifications sensibles du relief du sol, escaliers, dalle) et des baies,
- construction d'un atelier et d'un garage 2 voitures (sur 2 niveaux).

Une annonce est organisée à l'initiative de l'Administration communale car ce projet s'écarte des prescriptions du permis de lotir.

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous au 04/355.81.62** durant les jours ouvrables de 8h00 à 16h30 à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Avenue de la Gare 68, 4610 BEYNE-HEUSAY.

Une partie des documents est consultable sur le site internet de l'administration communale de Beyne-Heusay.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Nathalie HOUBARD, téléphone : 04/355.81.62, mail : urbanisme@beyne-heusay.be, dont les bureaux se trouvent : Service urbanisme, Avenue de la Gare, n°68, à 4610 Beyne-Heusay.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 13 au 27 mai 2024 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Avenue de la Gare 68 à 4610 BEYNE-HEUSAY ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beyne-heusay.be

PAR LE COLLEGE :

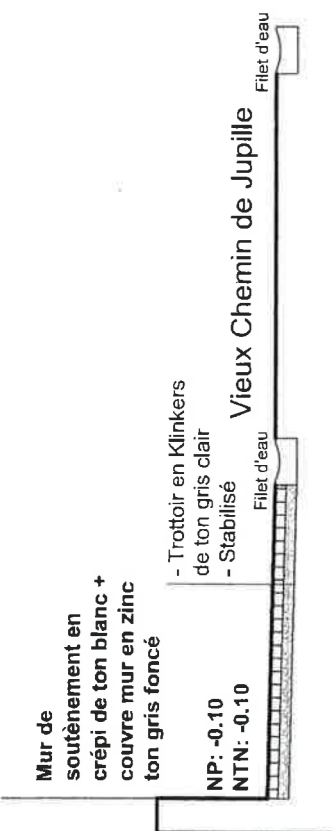
La Directrice générale f.f.,

Roxane Gentile

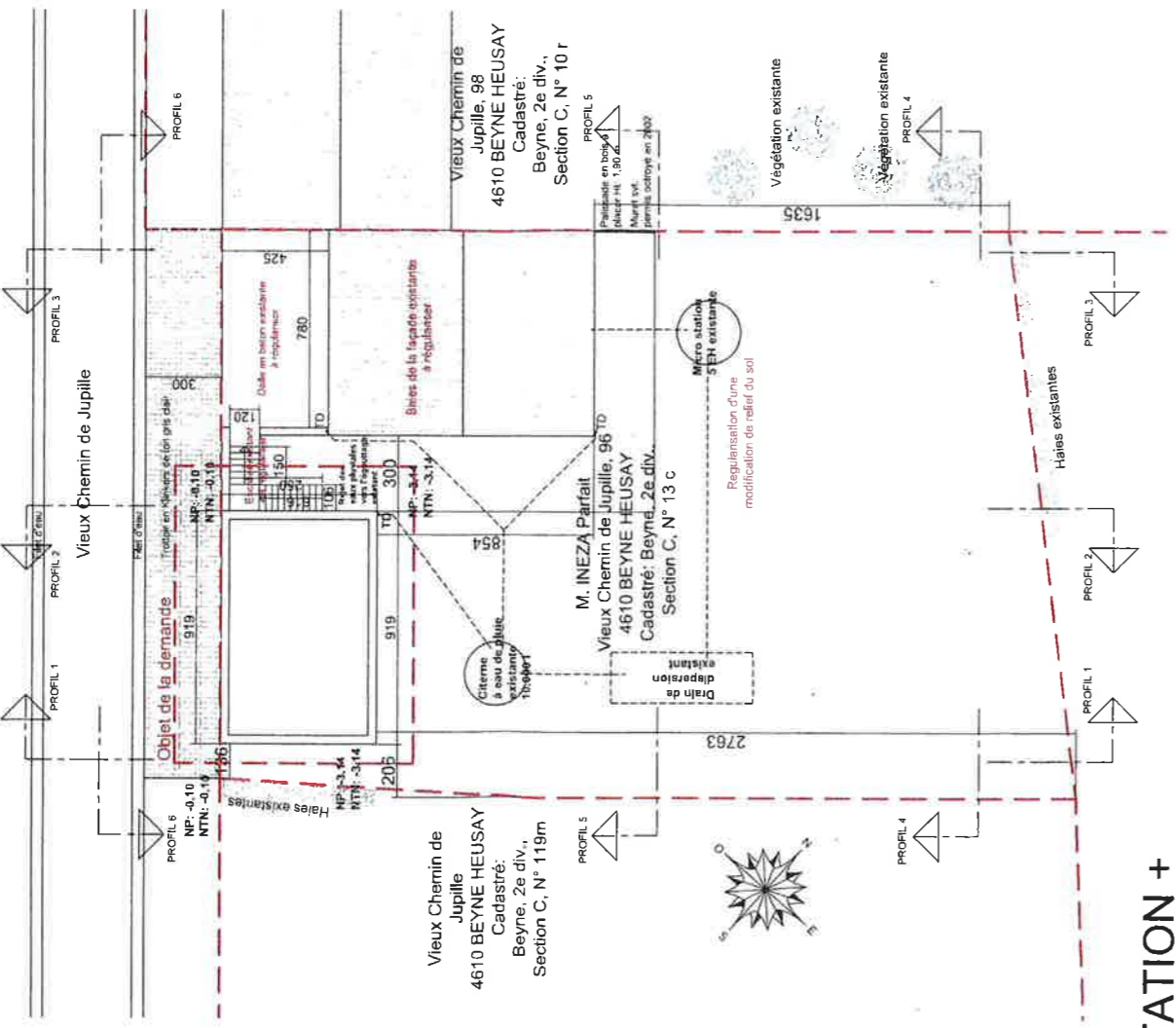
Le Bourgmestre,

Didier HENROTTIN.

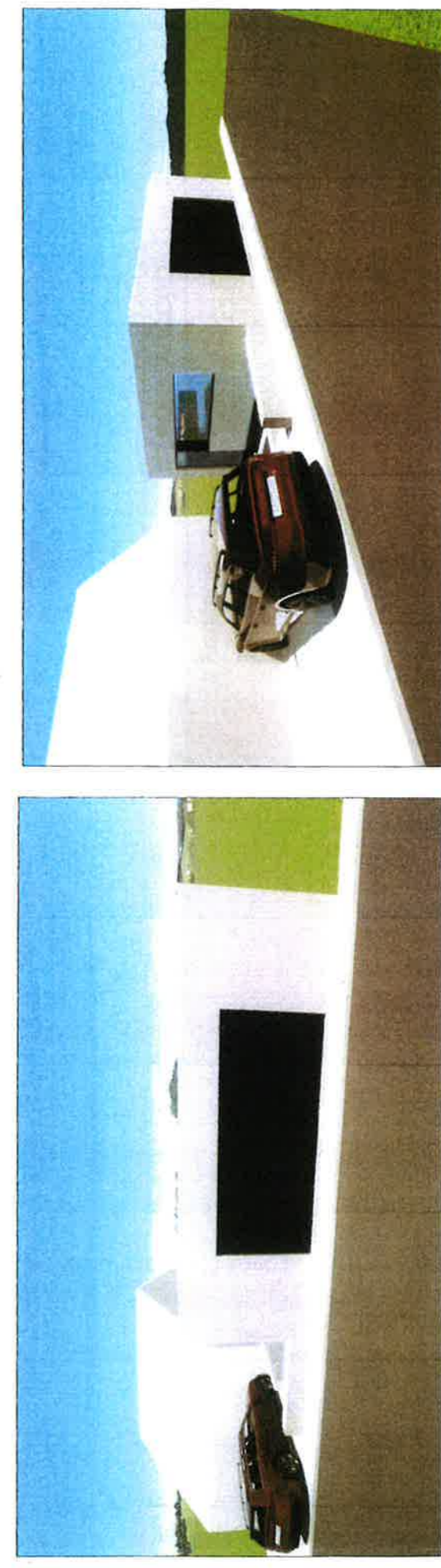
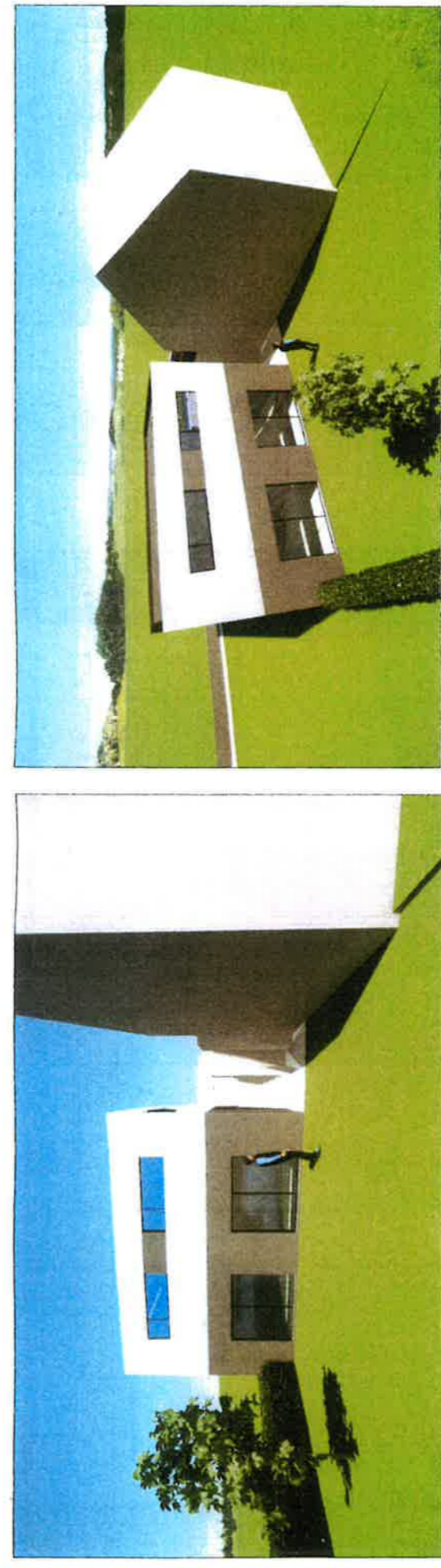
(1)



COUPE TROTTOIR



IMPLANTATION + VEGETATION PARCELLES VOISINES+
 Schéma de l'égouttage et TD non présent sur le trottoir
 + cotes de l'escalier et de la dalle à régulariser



PERSPECTIVES